

**DEPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME**

-----

**ARRONDISSEMENT  
DE ROCHEFORT**

-----

**CANTON DE ROYAN**

-----

**COMMUNE DE ROYAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 08.066**

L'An deux Mille Huit, le 5 mai à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

**DATE DE LA CONVOCATION**

Le 28 avril 2008

**DATE D'AFFICHAGE**

Le 28 avril 2008

**ETAIENT PRESENTS** : M. QUENTIN, M. LE GUEUT, Mme PELTIER, M. GIRAUD, Mme LECOMTE, M. DENIS, Mme CROUÉ, M. BESSON, Mme CHABANEAU, M. LABIA, adjoints,

Mlle BARRAUD-DUCHERON, M. CAU, Mme CIRAUD-LANOUE, M. COASSIN, M. COEURET, Mme DOUMECQ, Mme DUMAS, Mme FAUQUET-MOLL, M. FILOCHE, M. GONZALEZ, Mme GRAMMATICO, M. GUIARD, Mme LEFEBVRE, Mme LIGEARD, M. MERLE, Mme MONNEREAU, Mme PELLET, M. POTENNEC, M. PRUDENCIO, M. RICH, Mme WILLMANN, conseillers municipaux;

**ETAIENT REPRESENTES** :

Mme BOURDEAU-BOROWSKY représentée par M. MERLE  
M. CHABASSE représenté par M. PRUDENCIO

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de présents : 31  
Nombre de votants : 33

Monsieur GONZALEZ a été élu Secrétaire de Séance.

**OBJET : DEROGATION AU REPOS DOMINICAL  
ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE DOMAINE DE MONS**

**RAPPORTEUR : M. COASSIN**

**VOTE : 4 CONTRE  
29 POUR**

Par courrier du 11 avril 2008, la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de la Charente-Maritime a sollicité conformément à l'article L. 221-6 du Code du Travail, l'avis du Conseil Municipal sur la demande de dérogation au repos dominical présentée par l'établissement suivant :

- ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE DOMAINE DE MONS sise 61 rue Paul Doumer à Royan le dimanche pendant la période estivale 2008.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- OUI l'exposé du Rapporteur,
- VU la demande présentée par la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle,
- APRES en avoir délibéré,

### **DECIDE**

- d'émettre un avis favorable à l'ouverture le dimanche de l'ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE DOMAINE DE MONS, conformément à leur demande.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 7 mai 2008

Pour le Député-Maire,  
Le Premier Adjoint,  
Henri LE GUEUT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du Travail, des Relations Sociales, de la Famille et de la Solidarité  
Ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi

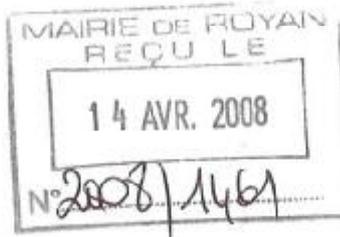


Direction Départementale  
du travail, de l'emploi et de  
la formation professionnelle

Service Accueil Renseignement  
avenue de la Porte Dauphine  
Centre administratif  
"Chasseloup-Laubat"  
17021 LA ROCHELLE CEDEX 01  
Téléphone : 05 46 50 86 86  
Télécopie : 05 46 50 86 89

Services d'information  
du public :

www.poitoucharentes.travail.gouv.fr  
www.travail-solidarite.gouv.fr  
Info Emploi : 0 821 347 347  
(12 centimes d'euros la minute)



Le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de  
la Formation Professionnelle de Charente-Maritime

à

Monsieur le Maire  
Mesdames et Messieurs les Conseillers  
Municipaux  
Mairie  
17200 ROYAN

Le 11 avril 2008

Affaire suivie par : Florence VIGNAU  
Mél : dd-17.branches-entreprises@travail.gouv.fr  
Objet : Dérogation au repos dominical.  
Réf. : FV/ET

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que Monsieur CADILLON, Directeur de l'**Association Syndicale Libre** – Domaine de Mons – 61 rue Paul Doumer à ROYAN, a sollicité par courrier reçu le 7 avril 2008 une dérogation au repos dominical pour deux salariés pendant la période estivale 2008.

Monsieur CADILLON motive ainsi sa demande : « La demande est sollicitée pour un employé d'immeuble et une gardienne qui interviennent les dimanches et jours fériés à raison de 2 heures par jour pour la sortie des poubelles (Mme VINATIER n'intervenant que lors de congés ordinaires ou de maladie de M. PARIS). Cette demande est présentée pour des raisons d'hygiène et d'exiguité des locaux vide-ordures et la nécessité d'éviter un stationnement prolongé des containers sur le domaine public ».

Conformément à l'article L.221-6 du code du travail, je vous demanderais de bien vouloir me faire part de l'avis du Conseil Municipal sur cette dérogation dans un délai d'un mois.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.



Le Directeur Départemental  
du Travail, de l'Emploi et de  
la Formation Professionnelle,  
L'Inspectrice du Travail,

Florence VIGNAU